



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35
Nombre de membres présents à la séance 33
Nombre de membres représentés 2
Nombre de membres non représentés 0

Le mercredi 15 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle de l'horloge.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Axel HAVERBEKE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 12

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION JOINVILLE-LES-PRÉS**

PREAMBULE - Monsieur Jérôme TAGNON, 1er Adjoint au maire délégué "transition écologique, travaux et entretien du patrimoine communal, urbanisme et affaires patriotiques"

Mes chers collègues,

Par délibération n°6 du 16 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'occupation précaire portant sur une parcelle communale située place Bergisch-Gladbach, au profit de l'association Joinville-les-Prés, en vue de la création d'un jardin potager partagé.

Cette convention, signée le 3 mai 2021 et prolongée par un avenant n°1, arrive prochainement à échéance.

260415_12

Elle a permis à l'association Joinville-les-Prés de disposer de ce terrain communal afin d'y développer un projet de potager solidaire. Cette initiative présente un intérêt général en ce qu'elle favorise la réappropriation de l'espace public par les habitants, tout en contribuant au développement d'une ressource alimentaire collective, durable et accessible à tous. Nous avons aussi à cette occasion désimperméabilisé une partie du trottoir.

Afin de permettre la poursuite des actions menées par l'association, il convient de prolonger la convention d'occupation précaire conclue avec l'association Joinville-les-Prés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'association Joinville-les-Prés, annexée à la présente délibération, afin de prolonger l'occupation précaire de cette parcelle communale à usage de potager partagé, de porter la durée totale de la convention à dix (10) ans, soit jusqu'au 3 mai 2031, et d'autoriser le maire à signer ledit avenant.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Délibération du conseil municipal n°6 du 16 mars 2021 adoptant la convention d'occupation précaire d'une parcelle de terrain à usage de potager partagé ;• Délibération du conseil municipal n°31 du 28 juin 2021 portant modification de la convention avec l'association « Joinville-les-Prés ».
Principaux documents de référence	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec l'association Joinville-les-Prés.

A reçu un avis favorable en commission transition écologique, urbanisme et mobilité du 9 avril 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Adopte l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec l'association Joinville-les-Prés, annexée à la présente délibération, relatif à l'occupation précaire d'une parcelle de terrain destinée à un usage de potager partagé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférant et à prendre toutes les mesures en application de la présente délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Notifiée à l'intéressé le :

17 AVR. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le :

A Joinville-le-Pont le

Publiée le : 17 AVR. 2026

260415_12